

Rapport de la Commission de gestion sur les comptes et la gestion 2023

Monsieur le Président,

Mesdames les Conseillères intercommunales,

Messieurs les Conseillers intercommunaux,

PRÉAMBULE

La Commission de gestion nommée par le Conseil intercommunal est composée de :

M. Gros Oscar	Président	Echichens
Mme Amsler Annabelle	Rapporteuse	Morges
M. Antonioli Vincent		Lonay
M. de Luze Charles-Henri		Chigny
M. Fiechter Fabien		Clarmont
M. Glassey Frédéric		Tolochenaz
M. Troger Alain		Morges

La Commission s'est réunie à cinq reprises :

- le 7 février : première réunion pour valider l'agenda proposé par le Comité de direction de l'ERM (CODIR) et établir le programme pour les séances suivantes
- le 28 mars : assemblée constitutive : M. Oscar Gros a été élu président et Mme Annabelle Amsler rapporteuse ; séance d'examen du rapport de gestion 2023, suivie de l'envoi des questions sur le rapport de gestion au CODIR.
- le 2 mai : accompagnées par Mme Villard, directrice de l'ERM, Mme Mathey, responsable des réseaux des collecteurs et STREL, ainsi que de membres du CODIR : visites du chantier de la piscine de Morges, puis du chantier du ch. de la Mottaz en présence d'employés de la société De Cérenville, bureau d'ingénieurs géotechniques, ainsi que d'employés de la société Marti, entreprise chargée du forage. La Commission remercie toutes ces personnes pour leurs nombreuses explications ; puis séance avec des membres du CODIR pour une discussion à propos des questions liées au réseau et aux tâches spéciales.
- le 14 mai : séance avec des membres du CODIR ainsi que Mme Villard, Mme Baumberger, adjointe administrative, M. Bonnard, adjoint technique et sécurité, ainsi que M. Hostettler, actuel chef d'exploitation et son futur successeur, M. Bennoui, pour une discussion à propos des questions liées à l'exploitation, l'administration, à l'informatique et aux comptes.
- le 22 mai : séance pour établir le rapport de la Commission.

En date du 15 mars, le rapport de gestion 2023 a été envoyé aux membres de la Commission, suivi en date du 19 avril par le rapport sur les comptes de l'exercice 2023

Selon l'art. 88 du règlement du Conseil intercommunal, les comptes et la gestion doivent faire l'objet de deux rapports distincts. Par conséquent, le présent document est divisé en deux parties avec chacune sa propre conclusion.

RAPPORT SUR LA GESTION 2023

La Commission a eu accès à tous les documents et informations nécessaires pour le bon déroulement de ses travaux. Elle remercie le CODIR d'avoir répondu à tous ses vœux 2023 de manière très complète.

Nous remercions le CODIR et toute l'équipe de l'ERM pour le travail effectué et pour leurs réponses claires et complètes à toutes nos questions.

1. Questions de la Commission (suivant les points du rapport de gestion 2023)

- Point 3.2.2, Informatique : Est-ce que les correctifs mis en place ont été efficaces ? Est-ce que le système informatique est à présent stable, sécurisé et fiable ? Répond-il aux attentes de gestion et de sécurité de l'ERM ?

La Commission a reçu des réponses claires, complètes et détaillées aux questions ci-dessus, par écrit et par oral. Le CODIR a précisé ce qui suit : « Afin de ne pas communiquer les informations sur notre système informatique à l'extérieur, le Comité de direction a décidé de ne pas exposer ces mesures dans le rapport de gestion qui est public. » Pour la même raison, la Commission renonce à reproduire ici le détail des réponses qui lui ont été apportées. Il est tout de même utile de signaler qu'un accord a été trouvé avec le prestataire suite aux problèmes informatiques de 2022 : des heures de travail n'ont pas été facturées pour compenser à la fois le montant des factures imputables à l'incident et le nombre d'heures de travail supplémentaires de Mme Baumberger en raison de cet incident.

- Point 3.2.3, Informatique, Site internet : Qu'y a-t-il sur ce site internet ? Quelle est l'utilisation de ce site ? Qui est le public cible ? Quel est l'objectif du renouvellement du site internet ? Y a-t-il des statistiques de visites de ce site ? Si oui, quelles sont-elles ?

La Commission a eu une présentation du site internet actuel et des données à disposition le concernant. Le CODIR a expliqué que toutes les STEP ont un site internet, indépendamment de leur taille. Le public cible est principalement composé, d'une part, des gens directement concernés par l'ERM, y compris les conseillères et conseillers intercommunaux, et d'autre part, du milieu scolaire. Même si le nombre de visites se situe entre 5 et 15 en moyenne par jour, il est donc indispensable que l'ERM ait un site. Les travaux de la nouvelle STEP sont l'occasion de mettre ce site à jour, notamment pour améliorer la navigation sur smartphone. Au vu de son contenu, ce site ne présente pas de risque de sécurité pour l'ERM. La Commission a souhaité que le CODIR, dans le cadre de la mise à jour du site internet de l'ERM, examine la possibilité et l'opportunité d'installer un intranet pour mettre la documentation à disposition des membres du Conseil intercommunal qui le souhaitent sous forme électronique plutôt que papier. Ce point fait l'objet d'un vœu ci-après.

- Point 3.3.1, Activités administratives - Ressources humaines : Est-ce que le nouveau chef d'exploitation a été recruté ?

Réponse écrite : Une communication orale a été donnée au Conseil intercommunal du 13 décembre 2023 à ce sujet. A l'issue du processus de recrutement mené en automne 2023, la candidature de M. Liamine Bennoui a été retenue. Il a débuté son activité à l'ERM le 1^{er} mars 2024, permettant ainsi un recouvrement de poste avec M. Hostettler de plusieurs mois. M. Bennoui, âgé de 45 ans, dispose d'une solide expérience dans différentes STEP, dont celles de St-Prex et de Vidy à Lausanne. Dans cette dernière, il a occupé le poste de contremaître, avec la gestion d'une équipe de dix collaborateurs. Il est au bénéfice du brevet fédéral d'exploitant de STEP.

La commission a rencontré M. Bennoui lors de la séance du 14 mai. Elle lui souhaite plein succès dans ses nouvelles fonctions.

- 3.3.2, Tâches liées au réseau et aux STREL : Suivi de l'avis de droit relatif aux responsabilités dans le cadre des travaux de forage dirigé au ch. de la Mottaz : Avez-vous tiré des conséquences de cet avis de droit ? Si oui : lesquelles ?

Réponse écrite : Les conclusions de l'avis de droit ont été transmises aux membres du Conseil intercommunal de l'ERM dans le cadre d'une communication écrite, simultanément au courrier d'annulation de la séance du 13 mars 2024. Ces conclusions mettent en évidence de possibles responsabilités du bureau d'ingénieurs et de l'entreprise de forage, mais elles mentionnent également que le montant du dommage subi par l'ERM est difficile à quantifier sans l'avis d'un expert. Ce montant serait par ailleurs très probablement inférieur aux coûts d'un procès long et complexe. C'est pourquoi le Comité de direction a renoncé à engager des poursuites judiciaires. Il mène néanmoins une démarche de pourparlers avec les entreprises, visant si possible à activer leurs assurances.

A sa demande, la Commission a reçu l'avis de droit dans son intégralité. Après en avoir pris connaissance, la Commission estime que le CODIR doit entreprendre des démarches auprès des tiers mis en cause pour chercher une solution transactionnelle acceptable pour l'ERM. Aux yeux de la Commission, il incombe au CODIR d'évaluer les prétentions à émettre en l'état, tout en se réservant de les augmenter si aucun accord ne peut être trouvé. Si aucun accord n'est trouvé, la Commission suggère au CODIR de soumettre la décision d'une procédure judiciaire au Conseil intercommunal. D'autre part, la Commission se demande s'il serait opportun que l'ERM se dote d'une assurance de protection juridique. Ce point fera également l'objet d'un vœu.

- 3.3.4, Tâches spéciales – Faucardage : Avec le réchauffement climatique, il y a plus d'algues et elles sont plus conséquentes : est-ce que la faucardeuse répond toujours aux besoins ?

Réponse écrite : La faucardeuse actuelle, qui a été mise en service en 1981, présente des signes de son âge avancé. Plusieurs interventions sur son système hydraulique ont été nécessaires ces dernières années. En termes de fauche, elle convient à l'évolution des plantes aquatiques. En revanche, une machine plus récente permettrait des manœuvres plus aisées, une vitesse de fauche sensiblement plus élevée et une amélioration du confort du pilote.

- 3.3.4, Tâches spéciales – Faucardage : Est-ce que la planification a été adaptée à cette situation ?

Réponse écrite : Chaque année, un planning est établi et coordonné avec les communes en tenant compte de leurs besoins (par exemple manifestations) et des déplacements nécessaires de la faucardeuse. En réalité, le planning est souvent adapté en cours de campagne en raison des conditions de navigation, des conditions météorologiques et de la croissance des plantes aquatiques qui est souvent inhomogène. Par exemple en 2023, les plantes se sont décrochées toutes seules à St-Sulpice et à Préverenges en raison des forts vents en début de saison.

- 3.3.4, Tâches spéciales – Faucardage : Est-il prévu de remplacer la faucardeuse à terme ? Si oui, qui prendra en charge les frais de la nouvelle faucardeuse ?

Réponse écrite : Le remplacement de la faucardeuse n'est pas prévu à court terme, l'objectif étant d'utiliser la machine actuelle jusqu'à ce que des investissements trop importants soient nécessaires. Le service de faucardage est autofinancé. Cela signifie que seules les communes bénéficiant de ce service en supportent les coûts, conformément à l'article 26 des statuts de l'ERM. Le tarif horaire de location est basé sur les coûts d'exploitation des trois années précédentes. Ainsi, en cas d'achat d'une nouvelle faucardeuse, les 7 communes concernées (Morges, Préverenges, Tolochenaz, St-Sulpice, Rolle, St-Prex et Gland) seraient consultées. Un « fonds bateau faucardeur » permet d'absorber les éventuels bénéfices ou déficits annuels de ce service. Ce fonds doit comporter au minimum CHF 100'000.-. Si nécessaire, le tarif horaire de faucardage est adapté. Au 31.12.2023, le solde de ce fonds se monte à CHF 116'944.60.

- 3.3.4, Tâches spéciales – Faucardage : Quelle est la stratégie de l'ERM par rapport au plan de faucardage en rapport avec les communes qui ne sont pas membres de l'ERM et qui louent cette machine ?

Réponse écrite : Une convention fixe les modalités de location de la faucardeuse entre l'ERM et chaque commune utilisatrice. La convention est la même pour toutes les communes, qu'elles soient membres de l'ERM ou non. Le programme d'utilisation est établi conjointement entre l'ERM et la commune utilisatrice, selon le planning annuel précité.

Nous précisons qu'un groupe de travail a été mis sur pied au sein de la Direction générale de l'environnement, afin d'évaluer le faucardage dans le Léman, à l'échelle cantonale. Dans ce cadre, l'ERM est citée en exemple en termes de coordination et de transmission des données (autorisations de zones, traçage GPS, planning). A priori, la tendance cantonale ne sera pas d'étendre les zones autorisées, mais plutôt de les limiter aux secteurs présentant un intérêt pour le grand public ou le sauvetage. De plus, dans une optique d'adaptation au changement climatique, une gestion plus fine du faucardage sera peut-être demandée (mieux cibler les espèces de plantes, tenir compte des plantes aquatiques invasives, adapter les périodes de fauche en fonction de la croissance). L'ERM se tiendra informée de l'évolution des exigences cantonales.

- 3.4, Mandataires – Travaux du réseau : Est-ce qu'il y a eu des soucis particuliers avec certains mandataires, par exemple dans le cadre de la situation au ch. de la Mottaz ? S'il y a eu des tensions, y a-t-il eu des décisions de revoir notre collaboration avec lesdits mandataires ?

Réponse écrite : Globalement, les relations avec les mandataires de l'ERM sont bonnes. Dans le cas particulier des travaux au chemin de la Mottaz, les relations avec l'entreprise de forage se sont durcies, en raison des complications survenues. Les relations contractuelles avec cette entreprise se sont terminées à la fin de l'exécution de la

première partie du forage. Des études complémentaires ont été effectuées et ont débouché sur le choix d'une autre technique de forage.

Etant soumis aux procédures de marchés publics, nous sommes tenus d'évaluer les offres selon des critères objectifs. Nous veillons à tenir suffisamment compte de la qualité des prestations offertes lors de la définition des critères et de leur pondération, mais il peut arriver qu'une entreprise emporte le marché en raison du prix. Pour un appel d'offres sur invitation, l'ERM choisira les entreprises les plus adéquates pour exécuter certains types de travaux.

Dans le cas du chemin de la Mottaz, nous n'avons pas choisi notre mandataire principal. Pour les travaux spéciaux, il n'existe pas beaucoup de bureaux spécialisés.

- 3.5.2, Travaux du réseau et des STREL liés aux préavis ERM : Préavis 03/2021 : où en est la réalisation de ce préavis ?

Réponse écrite : La réhabilitation du secteur n° 1 (traversée de l'autoroute) est terminée. La réalisation des travaux du secteur n° 2 sont en attente du projet de l'hôtel Fleur du Lac.

- 3.5.2, Travaux du réseau et des STREL liés aux préavis ERM : Pour les bureaux d'ingénieurs mentionnés dans les chantiers qui ne sont pas dans la liste des mandataires : qui les a engagés ? L'ERM a-t-elle un contrat direct avec eux ou est-ce de la sous-traitance ?

Réponse écrite : La liste des mandataires concerne les travaux en projet ou en exécution pour l'année 2023. Pour les travaux liés aux préavis, certains bureaux n'ayant pas effectué de prestations pour l'ERM durant l'année 2023, ils ne sont pas mentionnés dans la liste des mandataires. Par ailleurs, lorsque nous sommes liés à d'autres intervenants dans un même chantier (par exemple une commune ou la DGMR), nous ne sommes pas toujours maîtres de la procédure. Dans ces situations, nous demandons des offres complémentaires aux mandataires pour exécuter nos travaux. Dans tous les cas, l'ERM a des contrats directs avec les mandataires.

- 3.6.1, Est-ce qu'un cycle de 8 ans pour les contrôles TV est suffisant ? Comment cette durée a-t-elle été fixée ?

Réponse écrite : L'Association suisse des professionnels de la protection des eaux (VSA) et le plan général d'évacuation des eaux intercommunal (PGEEI) de l'ERM prévoient une inspection des canalisations tous les 10 ans au minimum. Le PGEEI recommande également que les inspections soient adaptées en fonction de la vétusté et des dommages constatés.

Selon nos observations des 15 dernières années, un tournus sur 8 ans est adéquat. Certains collecteurs sont en effet plus sensibles que d'autres, typiquement les collecteurs avec une faible pente au bord du lac. Il est nécessaire de les inspecter et de les curer plus régulièrement qu'un collecteur avec une pente plus importante. Le plan d'intervention est évolutif, car certains collecteurs vieillissent et devront être entretenus plus fréquemment.

- 3.6.2, Stations de relevage (STREL) : Vaux 2000 : est-ce que le dimensionnement est toujours suffisant ? Des mesures à moyen / long terme sont-elles à l'étude ?

Réponse écrite : Cette station est dimensionnée pour reprendre tous les habitants du bassin versant concerné sur la commune de Vaux-sur-Morges. On constate cependant une problématique liée aux pluies qui deviennent plus intenses sur de courtes périodes, engendrant un pompage en permanence durant ces périodes. Une sonde de mesure a été installée à l'amont de cette STREL pour déceler une éventuelle arrivée d'eaux claires parasites permanente dans ce bassin versant. Par ailleurs, les pompes sont usées et devront être changées. Elles seront portées au budget 2025. Cette station sera également étudiée dans le cadre d'un éventuel raccordement du bassin versant de Hautemorges.

- 3.12.1, Tableaux de la STEP : La sonde pour mesurer le déversement à la sortie du décanteur primaire a-t-elle été en panne toute l'année ? Est-il prévu de la remplacer ?

Réponse écrite : La sonde est tombée en panne en novembre 2023. Les déversements survenus à cet endroit de la STEP, en raison des fortes pluies en novembre et décembre, n'ont ainsi pas été mesurés. La sonde a été remplacée en février 2024. Elle est à nouveau opérationnelle. Nous relevons qu'en cas de fortes pluies, la plupart des déversements ont lieu au niveau des stations de relevage et en entrée de STEP. Ceux-ci ne sont pas monitorés. Ils sont inévitables dans un système d'évacuation des eaux qui n'est pas parfaitement en séparatif. Il est important de souligner que les eaux déversées dans ces cas de figure sont très diluées par les eaux pluviales.

Les déversements à la sortie du décanteur primaire surviennent plus rarement, lors d'épisodes pluvieux très intenses.

2. Vœux

La Commission est très satisfaite de la façon dont les vœux de l'année passée ont été pris en compte dans le rapport de gestion 2023.

Elle dépose les vœux suivants pour l'année prochaine :

I. Point 3.2.3 :

Dans le cadre de la mise à jour du site internet de l'ERM, nous proposons que le CODIR examine la possibilité et l'opportunité d'installer un intranet pour mettre la documentation à disposition des membres du Conseil intercommunal qui le souhaitent sous forme électronique plutôt que papier.

II. Point 3.3.2 :

Dans l'hypothèse où aucun accord ne pourrait être trouvé avec les prestataires dans le cadre des problèmes liés aux travaux de forage dirigé au ch. de la Mottaz, nous proposons que le CODIR soumette la décision d'une procédure judiciaire au Conseil intercommunal.

III. Point 3.3.2 :

Nous proposons que le CODIR examine l'opportunité d'externaliser les coûts juridiques en concluant une assurance de protection juridique.

3. Conclusion

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Après avoir pris connaissance :

- du rapport de gestion pour l'année 2023,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter ces rapports tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour l'ensemble de la gestion 2023,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Le 25 mai 2024, au nom de la Commission :

La rapporteuse :

Le président :

Annabelle Amsler, Morges

Oscar Gros, Echichens

RAPPORT SUR LES COMPTES 2023

La Commission a examiné avec soin les comptes 2023 de l'Association. Elle remercie Mme Caroline Villard, Directrice de l'ERM, MM. Jean-Jacques Aubert, Vice-Président du CODIR et Alain Garraux, responsable des finances pour le CODIR, ainsi que Mme Baumberger, adjointe administrative et comptable de l'ERM, qui lui ont fourni toutes les informations et explications requises.

Nous les remercions pour leurs explications très complètes et le temps qu'ils nous ont consacré.

1. Résultats

L'exercice 2023 présente un total de charges et de revenus de CHF 4'175'915.40, contre un montant budgété de CHF 4'838'450.00, dont il faut déduire CHF 844'000.00 budgétés pour participation de l'ERM au préavis réseau dont seulement CHF 60'484.45 ont été prélevés, soit un montant net budgété de CHF 4'054'934.45.

La Commission relève la qualité des remarques expliquant les raisons des variations significatives entre les montants de certains comptes et le montant du budget pour ces comptes. Elle a passé en revue l'ensemble des comptes et retenu quelques questions qui ont reçu des explications satisfaisantes lors de la séance du 14 mai.

Le rapport de l'organe de révision de l'ERM, la fiduciaire Fidinter, a été transmis à la Commission. La conclusion de ce rapport est la suivante :

A l'issue de nos travaux, nous pouvons déclarer que :

- *nos contrôles ont été conduits en conformité avec les directives pour l'organe de révision des comptes communaux édictés par le Département des institutions et de la sécurité le 4 décembre 2017,*
- *vos comptes sont tenus avec soin et exactitude, tous les documents comptables sont classés numériquement, ce qui facilite les recherches,*
- *toute la documentation nécessaire à nos contrôles nous a été spontanément produite,*
- *l'organisation du travail de la responsable de la comptabilité, l'enregistrement et l'établissement des divers documents, pièces justificatives, n'appellent pas d'observation particulière,*
- *le bilan de votre Association arrêté au 31 décembre 2023 ainsi que les comptes de fonctionnement sont établis conformément aux dispositions légales en la matière,*
- *nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les comptes annuels ne sont pas conformes à la loi sur les communes du 28 février 1956 et au règlement cantonal sur la comptabilité des communes du 14 décembre 1979.*

2. Conclusion

La Commission relève la bonne gestion comptable de l'Association.

En conclusion, c'est à l'unanimité que la Commission de gestion vous invite, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, à voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

Après avoir pris connaissance :

- des comptes 2023,
- du rapport de la Commission de gestion,

DÉCIDE

1. d'accepter les comptes 2023, le compte de fonctionnement et le bilan au 31 décembre 2023 tels que présentés,
2. de donner décharge au Comité de direction pour sa gestion financière de l'année 2023,
3. de donner décharge à la Commission de gestion de son mandat.

Le 25 mai 2024, au nom de la Commission :

La rapporteuse :

Le président :

Annabelle Amsler, Morges

Oscar Gros, Echichens